Image not found or type unknown

Que faire pour protéger ses futurs biens ?

Par **chris66260**, le **04/02/2013** à **09:48**

Bonjour mon père a 85 ans et va très bien mais je dois me protéger pour ne pas faire d'erreur au moment du partage de ses biens.
En effet j'ai une soeur de 15 ans de moins que moi (moi j'en ai 60) et qui a toujours été sa préféré.
Depuis 10 ans moi je galère avec le RSA et je paie un loyer "ailleurs" alors qu'elle a repris le rez-de-chaussée de la grande maison "familiale" après le décès de ma grand-mère, depuis plus de 10 ans. Même lorsqu'elle est partie 6 ans vivre avec un copain je n'ai pas eu le droit d'aller dans cet appart car ses meubles y étaient ! !

Depuis le décès de ma mère nous avons la moitié de cette maison et mon père l'autre moitié mais à l'usufruit de la totalité.

Ma question est que faire aujourd'hui pour pouvoir, dès le décès de mon père, habiter au 1er étage de cette grande maison, ma soeur habitant donc le rez-de-chaussée. Pourrais-je y aller "tout de suite" après son décès ?
Que faire pour obtenir un partage équitable dans ses moindres détails ? Et ma soeur me devra t'elle une soulte d'y avoir habiter pendant x années avant le jour du décès ? Pour l'instant cela fait 13 ans qu'elle y est.

Mon père a une autre maison au bord de la plage qu'il loue l'été. Ma soeur y va quand elle veut mais moi je n'ai pas le droit ! ! !

Par **youris**, le **04/02/2013** à **10:37**

bjr,
de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.
votre père peut par testament avantager un des ses enfants en lui léguant la quotité disponible.
ainsi votre soeur pourrait avoir les 2/3 de la succession et vous seulement un tiers en toute légalité.
vous pourrez éventuellement faire valoriser à la succession le fait que votre soeur a été hébergée gratuitement.
cdt

Par **chris66260**, le **04/02/2013** à **12:04**

Mais en ce cas je peux demander un partage équitable ! merci

Par **youris**, le **04/02/2013** à **13:51**

c'est votre père qui décide de faire soit un partage moitié-moitié soit un partage 2/3 - 1/3 favorisant votre soeur.
il peut souscrire des assurance-vies au bénéfice de votre soeur.

Par **chris66260**, le **04/02/2013** à **14:24**

Que dois-je faire alors ? Merci

Par **youris**, le **04/02/2013** à **16:28**

attendre..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés